

members an opportunity to take a positive decision.

The CHAIRMAN maintained his ruling and, under rule 102 of the rules of procedure, put to the vote the challenge of his ruling made by the representative of Poland.

The Committee approved the Chairman's ruling by 37 votes to 6, with 3 abstentions.

The joint draft resolution submitted by the representatives of Syria, Norway, Denmark and Belgium (A/C.2/150/Rev. 1) was adopted by 28 votes to 6, with 13 abstentions.

The meeting rose at 6.15 p.m.

SEVENTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 13 November 1948, at 3.45 p.m.

Chairman: Mr. Hernan SANTA CRUZ (Chile).

30. Continuation of the consideration of chapter II of the report of the Economic and Social Council (A/625). Economic development of under-developed countries: report of Sub-Committee I (A/C.2/141, A/C.2/149, A/C.2/151, A/C.2/152, A/C.2/153)

The CHAIRMAN asked the Committee to discuss the report of Sub-Committee I (A/C.2/141), which contained two draft resolutions: one, draft A, concerning the economic development of under-developed countries, and the other, draft B, dealing with the establishment of an economic commission for the Middle East. He recalled that the Iraqi delegation had submitted an amendment (A/C.2/149) to the former draft resolution.

Mr. SUTCH (New Zealand), Rapporteur of Sub-Committee I, stated that the Sub-Committee had adopted draft resolution A unanimously with one abstention. The reason for that abstention was not any objection to the substance of the text submitted, but the fact that the abstaining delegation had considered that the text was not complete. In order to complete it, the Iraqi delegation had submitted its amendment.

The Rapporteur then drew the Committee's attention to the recommendations contained in paragraph 5 of the report. It was obvious that that recommendation would be considered approved if the Second Committee adopted the report.

Mr. KHALAF (Iraq) submitted the amendment prepared by his delegation (A/C.2/149). His delegation was not in agreement with the Chairman of the Sub-Committee concerning the latter's competence. To avoid further discussion on that subject, the Iraqi delegation was submitting an amendment to draft resolution A.

mise aux voix avant que les membres aient eu la possibilité de prendre une décision positive.

La PRÉSIDENT maintient sa décision. En vertu de l'article 102 du règlement intérieur, il met aux voix l'appel du représentant de la Pologne contre sa décision.

Par 37 voix contre 6, avec 3 abstentions, la décision du Président est maintenue.

Par 28 voix contre 6, avec 13 abstentions, le projet de résolution présenté conjointement par les représentants de la Syrie, de la Norvège, du Danemark et de la Belgique (A/C.2/150/Rev. 1) est adopté.

La séance est levée à 18 h. 15.

SOIXANTE DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 13 novembre 1948, à 15 h. 45.

Président: M. Hernan SANTA CRUZ (Chili).

30. Suite de l'examen du chapitre II du rapport du Conseil économique et social (A/625). Développement économique des pays insuffisamment développés : rapport de la Sous-Commission I (A/C.2/141, A/C.2/149, A/C.2/151, A/C.2/152, A/C.2/153)

Le PRÉSIDENT appelle la Commission à discuter le rapport de la Sous-Commission I (A/C.2/141), qui contient deux projets de résolution, dont l'un — le projet A — porte sur le développement économique des pays insuffisamment développés, et l'autre — le projet B — sur la création d'une commission économique pour le Moyen Orient. Il rappelle que la délégation de l'Irak a présenté un amendement (A/C.2/149) au premier projet de résolution.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande), rapporteur de la Sous-Commission I, déclare que la Sous-Commission a adopté le projet de résolution A à l'unanimité avec une abstention. Cette abstention n'est pas due à quelque objection sur le contenu du texte présenté, mais au fait que la délégation qui s'est abstenue ne considère pas que ce texte soit complet. Pour le compléter, la délégation de l'Irak a présenté son amendement.

Le Rapporteur attire ensuite l'attention sur la recommandation contenue dans le paragraphe 5 du rapport. Il est bien entendu que, si la Deuxième Commission adopte le rapport, cette recommandation sera considérée comme approuvée.

M. KHALAF (Irak) présente l'amendement préparé par sa délégation (A/C.2/149). Celle-ci n'était pas d'accord avec le Président de la Sous-Commission sur la compétence de cette dernière. Pour ne pas rouvrir une discussion à ce sujet, la délégation de l'Irak a préféré présenter un amendement au projet de résolution A.

For two years, the International Bank for Reconstruction and Development had, above all, aided those countries which had suffered from the war. The Iraqi delegation considered that the Bank should, at present, pay greater attention to the development of economically backward countries in order to facilitate the solution of such problems as irrigation, transport, trade, etc.

It had been said that it was too risky to grant loans to under-developed countries, but investments made in those countries might yield a greater profit than in other countries. The last report of the International Bank for Reconstruction and Development stated that it appreciated the gravity of the situation prevailing in those countries. Actually, however, it had not given any appreciable aid to those countries. On the contrary, the highly developed countries of Europe had received 70 to 80 per cent of the loans granted by the Bank.

The amendment submitted by the delegation of Iraq endorsed resolution 167 (VII) of the Economic and Social Council. The rejection of that amendment would imply that the Second Committee was not in agreement concerning the resolution adopted by the Council.

Mr. ALVARADO (Peru) said that he supported draft resolution A and considered that the Iraqi amendment completed it very happily. He thought that the Bank's policy was too rigid and should be more liberal in regard to loans. If the Iraqi amendment were adopted, the resolution of the Economic and Social Council would have greater weight. The Bank would thus be kept informed of the wishes of the Members of the United Nations and it would be able to make an effort to help those countries, the development of which was necessary for the maintenance of peace.

Mr. PANDO MACHADO (Cuba) entirely agreed with the Iraqi delegation and supported its amendment. Since the International Bank was a specialized agency, there was no reason why it should not be mentioned in the resolution.

Mr. O. LANGE (Poland) recalled that, at the last session of the Economic and Social Council his delegation had drawn attention to the report of the International Bank for Reconstruction and Development which had become a specialized agency in pursuance of the agreement linking it with the United Nations. The Charter laid upon the United Nations the obligation to co-ordinate and direct the activities of the various specialized agencies. For that reason the Polish delegation had voted in favour of resolution 167 (VII) of the Economic and Social Council. It was in full agreement with the delegations of Iraq, Peru, and Cuba in stating that the attention of the International Bank for Reconstruction and Development should be drawn to the expediency of credits for the development of under-developed countries. The loans granted would enable them to increase their capital

Pendant deux ans, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a surtout aidé les pays qui ont souffert de la guerre. La délégation de l'Irak estime que la banque devrait maintenant prêter une attention plus grande au développement des pays insuffisamment développés, afin de faciliter la solution de problèmes tels que ceux de l'irrigation, des transports, du commerce, etc.

On a dit qu'il était trop risqué de faciliter l'octroi de prêts aux pays insuffisamment développés; mais les investissements effectués dans ces pays pourront donner des profits plus grands qu'ailleurs. Le dernier rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement déclare qu'elle apprécie toute la gravité de la situation qui règne dans ces pays. Mais, en fait, elle ne leur a apporté aucune aide appréciable. Par contre, les pays hautement développés de l'Europe ont reçu 70 à 80 pour 100 des prêts consentis par la Banque.

L'amendement proposé par la délégation de l'Irak revient à approuver la résolution 167 (VII) du Conseil économique et social. On ne saurait rejeter cet amendement sans indiquer par là que la Deuxième Commission n'est pas d'accord sur la résolution adoptée par le Conseil.

M. ALVARADO (Pérou) approuve le projet de résolution A et estime que l'amendement de l'Irak le complète heureusement. Il pense que la Banque s'inspire de critères trop rigides dans sa politique de prêts. Il faudrait que cette politique fût plus libérale. En adoptant l'amendement de l'Irak, on donnera plus de force à la résolution du Conseil économique et social. La Banque sera ainsi mise au courant des désirs des Membres des Nations Unies et pourra faire un effort pour aider des pays dont le développement est nécessaire au maintien de la paix.

M. PANDO MACHADO (Cuba) partage entièrement le point de vue et approuve l'amendement de la délégation de l'Irak. La Banque internationale étant une institution spécialisée, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit mentionnée dans la résolution.

M. O. LANGE (Pologne) rappelle qu'à la dernière session du Conseil économique et social sa délégation avait déjà attiré l'attention sur le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui est devenue une institution spécialisée en vertu de l'accord qui la relie à l'Organisation des Nations Unies. La Charte impose aux Nations Unies l'obligation de coordonner et de diriger les activités des diverses institutions spécialisées. Aussi la délégation de la Pologne a-t-elle voté en faveur de la résolution 167 (VII) du Conseil économique et social. Elle partage entièrement l'opinion des délégations de l'Irak, du Pérou et de Cuba, lorsqu'elles disent qu'il convient d'attirer l'attention de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur l'opportunité d'obtenir pour les pays insuffisamment développés des crédits qui puissent

investments and consequently their production; the Polish delegation would therefore support the draft amendment submitted by Iraq.

Nevertheless, in the name of his delegation, Mr. Lange submitted an amendment (A/C. 2/151) to the Iraqi amendment aimed at drawing attention not only to under-developed countries but also to those which had been devastated by the war, the situation of which was practically identical with that of the former, since both groups of countries lacked the capital required for the development of their resources. The amendment also took note of the inadequacy of the measures taken by the Bank to co-operate in the economic development of those countries.

Mr. HYDER (Pakistan) endorsed the remarks made by the representatives of Iraq and Poland concerning the inadequacy of the measures taken by the Bank to aid in the economic development of under-developed countries. While the original text of the resolution adopted by the Sub-Committee should be retained, he suggested (A/C.2/153) that, in order to take into account those observations, the words "including development loans" should be inserted after the words "other measures", and that the words "and devastated countries" should be added at the end of paragraph 3 (b).

Mr. HUNEIDI (Syria) fully supported the amendment submitted by Iraq and agreed with the spirit of the Polish amendment. He considered that facilities for obtaining loans should be granted both to under-developed and to war-devastated countries. Nevertheless, he wished to draw the attention of the Polish representative to the first two lines of his amendment which were a kind of condemnation of the line of conduct taken by the Bank, and he asked him whether he would not consent to omit or modify that phrase. Whatever the decision of the Polish representative, he would support both amendments.

Mr. ZOLOTAS (Greece) also supported the Iraqi and Polish amendments. He recalled, however, that, at the annual meeting of the Board of Governors of the International Bank for Reconstruction and Development, the representatives of under-developed and war-devastated countries had criticized the Bank's line of conduct, and the manner in which the representatives of the Bank had appeared to receive that criticism encouraged the hope that they might act upon it. Therefore, it seemed inappropriate at the present stage to condemn the policy pursued by the Bank.

In view of the fact that the recital of draft resolution A mentioned only countries with a low standard of living, whereas the operative part took into account under-developed countries also, he suggested (A/C.2/152) the insertion, after paragraph 1, of a new

faciliter leur développement. Les prêts consentis permettront d'accroître leur équipement en capital et par conséquent leur production; aussi la délégation de la Pologne appuiera-t-elle le projet d'amendement de l'Irak.

Toutefois, M. Lange propose, au nom de sa délégation, un amendement (A/C. 2/151) à l'amendement de l'Irak, tendant à attirer l'attention non seulement sur les pays insuffisamment développés, mais aussi sur les pays dévastés par la guerre, dont la situation est, au fond, identique à la leur: ces deux groupes de pays manquent en effet de capitaux pour développer leurs ressources. Cet amendement tend aussi à constater l'insuffisance des mesures prises par la Banque pour collaborer au développement économique de ces pays.

M. HYDER (Pakistan) s'associe aux remarques faites par les représentants de l'Irak et de la Pologne sur l'insuffisance des mesures prises par la Banque pour aider au développement économique des pays insuffisamment développés. Tout en conservant le texte original de la résolution adoptée par la Sous-Commission, il propose (A/C. 2/153), pour tenir compte de ces observations, d'ajouter au paragraphe 3 b) de celle-ci, après les mots « des autres mesures », les mots « y compris les emprunts destinés au développement » et, à la fin du paragraphe, les mots « et des pays dévastés par la guerre ».

M. HUNEIDI (Syrie) appuie entièrement l'amendement de l'Irak et est d'accord avec l'esprit de celui de la Pologne. Il estime, en effet, qu'il convient d'accorder des facilités pour l'obtention d'emprunts, tant aux pays insuffisamment développés qu'aux pays dévastés par la guerre. Il attire néanmoins l'attention du représentant de la Pologne sur les deux premières lignes de son amendement, qui constituent une sorte de condamnation de la ligne de conduite suivie par la Banque, et lui demande s'il ne consentirait pas à omettre ou à modifier ce membre de phrase. Quelle que soit la décision prise à ce sujet par le représentant de la Pologne, il appuiera les deux amendements.

M. ZOLOTAS (Grèce) appuie, lui aussi, les amendements de l'Irak et de la Pologne. Il rappelle toutefois que, lors de la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, les représentants des pays insuffisamment développés et ceux des pays dévastés par la guerre ont critiqué la ligne de conduite de la Banque, et que les représentants de la Banque ont semblé accueillir ces critiques d'une manière qui permet de croire qu'ils leur donneront une suite favorable. Aussi semble-t-il inopportun de condamner maintenant la politique suivie par la Banque.

Étant donné que les considérants du projet de résolution A ne parlent que des pays dont le niveau de vie est bas, alors que le dispositif envisage également les pays insuffisamment développés, il propose (A/C. 2/152) d'insérer, à la suite du paragraphe 1, un nouveau para-

paragraph 2 with the following text: "*Considering* that particularly the lack of capital and of technical knowledge are preventing the development of under-developed countries."

Mr. CHAUVET (Haïti) also supported the amendment submitted by the Iraqi delegation.

Mr. Oscar LANGE (Pologne) stated in reply to the remarks made by the Syrian representative, that the Iraqi amendment, if adopted, would imply by that fact alone that the Bank had not fulfilled all the tasks entrusted to it. The first phrase of the Polish amendment confined itself to an explicit statement of those facts. If the specialized agencies were to serve a useful purpose, the path they should take should be pointed out to them.

Mr. TATA (Inde) supported the Iraqi amendment, but he considered that the additional amendments submitted by Poland and Greece should form part of separate draft resolutions. He was unable to vote in favour of the Polish amendment, because the draft resolution dealt only with development questions. The Greek amendment related to the problem of technical aid.

Mr. AUGENTHALER (Tchécoslovaquie) considered that the Rapporteur of Sub-Committee I had been right in saying that the Sub-Committee's sole task was to merge the different resolutions concerning the economic development of under-developed countries in one text. Consequently, the Sub-Committee was merely a drafting body.

Hence it was not its duty to introduce new elements into the draft resolution which it had prepared. The Iraqi amendment had constituted a new element.

The Czechoslovak delegation had, however, expressed itself in favour of that amendment. It would support the draft resolution as amended by Poland.

Mr. THORP (États-Unis d'Amérique) pointed out that the discussions which had taken place during the debates of the Economic and Social Council had made it clear that representatives of economically under-developed countries had the feeling that the International Bank for Reconstruction and Development had not made an effort in respect of development comparable to that which it had made in the field of reconstruction.

The Iraqi amendment aimed at intensifying the Bank's activity in the economic development of under-developed countries, but, if the Polish amendment was adopted, the draft resolution would imply that the Bank should grant greater loans to all countries indiscriminately. In order to avoid confusion, the United States delegation would prefer the adoption of the Iraqi amendment only; that attitude should not be taken to mean that it opposed

graphe 2 conçu comme suit : "*Considérant* qu'un des obstacles au développement des pays insuffisamment développés est notamment le manque de capitaux et de connaissances techniques..."

M. CHAUVET (Haïti) soutient également l'amendement présenté par la délégation de l'Irak.

M. Oscar LANGE (Pologne), répondant aux observations du représentant de la Syrie, déclare que, s'il est adopté, l'amendement irakien montrera, de ce seul fait, que la Banque n'a pas rempli toutes les tâches qui lui sont dévolues. Le premier membre de phrase de l'amendement polonais se borne à constater ces faits d'une manière explicite. Pour que les institutions spécialisées servent un but utile, il est bon de leur indiquer la voie qu'il faut suivre.

M. TATA (Inde) soutient l'amendement de l'Irak, mais il estime que les amendements supplémentaires présentés par la Pologne et la Grèce devraient faire l'objet de projets de résolution séparés. Il ne pourra voter en faveur de l'amendement de la Pologne, car le projet de résolution ne concerne que les questions de développement. Quant à l'amendement de la Grèce, il se rapporte au problème de l'assistance technique.

M. AUGENTHALER (Tchécoslovaquie) estime que le Rapporteur de la Sous-Commission I a eu raison de dire que celle-ci avait uniquement pour tâche de fondre en un seul texte les divers projets de résolution qui portaient sur le développement économique des pays insuffisamment développés. Il s'ensuit que la Sous-Commission était un simple organe de rédaction.

Il ne lui appartenait donc pas d'introduire de nouveaux sujets dans le projet de résolution qu'elle a élaboré. Or l'amendement de l'Irak constituait un élément nouveau.

La délégation tchécoslovaque a cependant exprimé la sympathie qu'elle éprouve pour cet amendement. Elle soutiendra le projet de résolution tel qu'il est amendé par la Pologne.

M. THORP (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que les discussions qui ont eu lieu au cours des débats du Conseil économique et social ont fait ressortir que les représentants des pays insuffisamment développés du point de vue économique estiment que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'a pas fait, dans le domaine du développement économique, un effort comparable à celui qu'elle a entrepris dans le domaine de la reconstruction.

L'amendement de l'Irak cherche à intensifier l'action de la Banque dans le domaine du développement économique des pays insuffisamment développés ; mais, si l'amendement de la Pologne était adopté, le projet de résolution reviendrait à dire que la Banque doit consentir des prêts plus importants à tous les pays, quels qu'ils soient. Pour qu'il n'y ait pas confusion, la délégation des États-Unis préférerait que l'on se bornât à adopter l'amende-

the suggestion that the International Bank for Reconstruction and Development should make greater efforts to facilitate the reconstruction of war-devastated countries.

Mr. MATTES (Yugoslavia) congratulated Sub-Committee I on having taken a unanimous decision. He would support the amendment submitted by Iraq and he wished to congratulate the Polish delegation for having drawn attention to the advisability of extending the scope of that amendment to include war-devastated countries.

The Bank had granted loans to countries which had suffered from the war; but only to those which were already highly industrialized. Other countries which had suffered from the war, such as Poland, Czechoslovakia and Yugoslavia, had been subjected to infinitely greater destruction than Western Europe; it would therefore be logical for the Bank to grant them loans similar to those granted to industrialized countries. Moreover, the countries of Eastern Europe were under-developed in proportion to the potential wealth of their natural resources. They were, therefore, both under-developed and war-devastated. It followed that, as such, they had a double right to aid from the International Bank for Reconstruction and Development. The aid which those countries expected from the Bank had not been forthcoming. It should be made clear that the Yugoslav delegation was not asking the Bank to facilitate greater loans to the countries which had already received some, but that it was asking that loans should be granted to war-devastated countries which had so far not received any.

The Yugoslav representative expressed the hope that the members of the Committee would support the Iraqi amendment as modified by the Polish amendment. He feared that the Pakistan amendment might delay an effective decision, since it recommended that the Economic and Social Council should make provisions which would only come into force the following year after they had been approved by the General Assembly.

Mr. Oscar LANGE (Poland) stated that he was not criticizing the International Bank for Reconstruction and Development on account of the loans it had granted so far, but because it had not granted certain loans.

Adoption of the Iraqi amendment (A/C. 2/149) would be tantamount to saying that so far the Bank had not done what it was expected to do. Consequently, the first phrase of the Polish amendment (A/C.2/151), to the Iraqi amendment introduced no new element, but merely stated explicitly what the adoption of the Iraqi amendment would imply. Mr. Lange emphasized that under-developed countries needed larger investments

ment de l'Irak. Elle ne veut pas toutefois que cette prise de position soit interprétée comme signifiant qu'elle s'oppose à ce que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement fasse des efforts plus grands pour faciliter la reconstruction des pays dévastés par la guerre.

M. MATTES (Yougoslavie) félicite la Sous-Commission I d'avoir pris une décision à l'unanimité. Il soutient l'amendement proposé par l'Irak et félicite la délégation polonaise d'avoir attiré l'attention sur l'opportunité d'étendre la portée de cet amendement aux pays dévastés par la guerre.

La Banque a consenti des prêts aux pays qui ont souffert de la guerre, mais elle n'en donne qu'à ceux qui sont déjà fortement industrialisés. Or d'autres pays qui ont souffert de la guerre, tels que la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, ont subi des dégâts infiniment plus grands que les pays de l'Europe occidentale; aussi aurait-il été logique que la Banque leur octroie des prêts comparables à ceux qui ont été accordés aux pays industrialisés. De plus, les pays de l'Europe orientale sont insuffisamment développés, par rapport aux possibilités d'exploitation de leurs ressources naturelles. Ils se trouvent donc être à la fois des pays insuffisamment développés et des pays dévastés par la guerre. Il s'ensuit qu'à ce titre ils ont doublement droit à l'aide de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Cette aide, que ces pays attendaient de la Banque, ne leur a pas été fournie. Il faut bien faire ressortir que la délégation yougoslave ne demande pas que la Banque facilite l'obtention de prêts plus grands aux pays qui en ont déjà reçu, mais qu'elle demande que des prêts soient accordés aux pays dévastés par la guerre et qui n'en ont pas encore reçu.

Le représentant de la Yougoslavie exprime l'espoir que les membres de la Commission soutiendront l'amendement de l'Irak tel qu'il est amendé par la délégation polonaise. Il craint que l'amendement présenté par la délégation du Pakistan ne retarde une décision utile en recommandant au Conseil économique et social de prendre des dispositions qui ainsi n'entreraient en vigueur que l'année prochaine après approbation par l'Assemblée générale.

M. Oscar LANGE (Pologne) souligne qu'il ne désire nullement critiquer la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour les emprunts qu'elle a consentis jusqu'à présent, mais la critiquer pour n'avoir pas consenti certains emprunts.

Si l'amendement de l'Irak (A/C. 2/149) est adopté, le fait même de son adoption reviendra à dire que la Banque n'a pas fait jusqu'à présent ce que l'on attendait d'elle. Il n'y a donc aucun élément additionnel dans le premier membre de phrase proposé par la Pologne (A/C. 2/151), qui dit simplement d'une manière explicite ce que l'adoption de l'amendement irakien sous-entend. M. Lange fait ressortir que les pays insuffisamment développés ont

than industrialized countries because the former had to build up their economy from the start, whereas the latter were chiefly concerned with repairing damage. That could be done with small investment. All the members of the Committee agreed that adoption of the Iraqi amendment was necessary, and that it implied some criticism of the Bank's policy. For the reasons already given, the Polish delegation considered it important that the amendment should cover not only under-developed areas, but also war-devastated regions.

Mr. MOE (Norway) was astonished that the problem of the war-devastated countries should not have been raised before the formation of Sub-Committee I. Submitted at the present stage of the discussion, the Polish amendment ran the risk of being interpreted as an attempt to secure the adoption, at the same time as the Iraqi amendment, of important provisions which had nothing to do with that amendment. The recital of the Iraqi amendment did not allude at all to war-devastated regions; it simply requested approval of the resolution adopted by the Economic and Social Council on under-developed countries, a resolution in which there was no mention of war-devastated regions. The Polish delegation had therefore introduced a new element.

Moreover, the agreements linking the International Bank for Reconstruction and Development with the United Nations stipulated that the United Nations should not submit any recommendations to the Bank without prior consultation of the latter's representatives.

Mr. Moe pointed out that his delegation had openly opposed the inclusion of that clause in the agreements between the Bank and the United Nations, and continued to oppose it. However, as the agreements had been signed they had to be taken into consideration.

Finally, he asked the Polish delegation to submit its amendment as a separate draft resolution. His delegation saw no objection to its being adopted in that form.

He also requested the representative of Pakistan to withdraw his amendment (A/C. 2/153), as it was irrelevant to the subject of the Iraqi amendment.

The CHAIRMAN pointed out, with regard to the remarks of the Norwegian representative, that the Committee had to adopt a draft resolution with reference to chapter II of the report of the Economic and Social Council. The fact that any proposal only covered limited ground should not prevent the Committee from considering simultaneously other subjects falling within the scope of that chapter.

With regard to the clause appearing in

besoin d'investissements plus grands que les pays déjà industrialisés, parce que, dans les premiers, il faut tout construire depuis le début, alors que dans les pays industrialisés il s'agit la plupart du temps de remettre en état une partie du matériel détruit, ce qui peut être fait par de faibles investissements. Tous les membres de la Commission sont d'accord pour dire que l'adoption de l'amendement irakien est nécessaire et qu'il sous-entend une critique de la politique suivie par la Banque. En outre, la délégation polonaise estime, pour les raisons déjà exposées, qu'il importe de faire porter l'amendement non seulement sur les régions insuffisamment développées, mais aussi sur les régions dévastées par la guerre.

M. MOE (Norvège) s'étonne que le problème des pays dévastés par la guerre n'ait pas été soulevé avant que la Sous-Commission I ait été constituée. Présenté au stade actuel des débats, l'amendement polonais risque d'être interprété comme une tentative de faire adopter, en même temps que l'amendement de l'Irak, des dispositions importantes qui n'ont rien à voir avec cet amendement. En effet, les considérants de l'amendement irakien ne s'occupent nullement des régions dévastées par la guerre; ils se contentent de demander l'approbation de la résolution adoptée par le Conseil économique et social sur les pays insuffisamment développés, qui ne mentionne pas les régions dévastées par la guerre. La délégation polonaise fait donc entrer en ligne de compte un élément nouveau.

De plus, les accords qui lient aux Nations Unies la Banque internationale pour le développement et la reconstruction stipulent que les Nations Unies ne devront pas faire de recommandations à la Banque sans avoir procédé à des consultations préalables avec ses représentants.

M. Moe souligne que la délégation norvégienne s'est ouvertement opposée à l'inclusion de cette clause dans les accords qui lient la Banque à l'Organisation des Nations Unies et qu'elle continue à s'y opposer; mais, ces accords ayant été signés, il convient d'en tenir compte.

En définitive, le représentant de la Norvège demande à la délégation polonaise de présenter son amendement sous la forme d'un projet de résolution séparé. Il précise que sa délégation ne voit pas d'objection à ce qu'il soit adopté sous cette forme.

Il demande, en outre, au représentant du Pakistan de retirer son amendement (A/C. 2/153), qui ne porte pas sur le sujet de l'amendement irakien.

Le PRÉSIDENT rappelle, à propos des observations du représentant de la Norvège, que la Commission doit adopter un projet de résolution qui se réfère au chapitre II du rapport du Conseil économique et social. Le fait qu'une proposition quelconque concerne un sujet restreint ne doit pas empêcher la Commission de prendre simultanément en considération d'autres sujets dans le cadre du même chapitre.

Pour ce qui est de la clause figurant à

article IV of the agreement between the United Nations and the International Bank for Reconstruction and Development, the Chairman pointed out that that was covered by resolution 167 (VII) of the Economic and Social Council. The Council made no formal recommendation, but "expressed the hope" that the Bank would take certain measures. If the various draft resolutions kept within that formula, they were perfectly admissible.

Mr. Oscar LANGE (Poland) supported the Chairman's ruling on the last point. As to whether the Iraqi amendment, as amended by the Polish amendment, should be considered as a separate draft resolution, he would leave that question to the representative of Iraq; he himself considered, however, that it would be appropriate to consider it as an amendment to draft resolution A (A/C.2/141).

Mr. W. G. HALL (United Kingdom), after congratulating Sub-Committee I on the work it had done, supported the idea which had inspired the Iraqi amendment.

Analysing the difficulty arising from article IV of the agreement between the United Nations and the International Bank, Mr. Hall pointed out that, when the Assembly "expressed a hope", that almost amounted to a recommendation. However, as the Chairman had shown, that formula was acceptable, provided it did not go any farther.

He could not accept the first part of the Polish draft, which was tantamount to censure of the International Bank. It must not be forgotten that that institution had to be extremely prudent, because it was responsible towards those who supplied its funds. That was how the Bank differed from the other specialized agencies.

Mr. Hall thought that the second part of the Polish amendment and, in a lesser degree, the Pakistan amendment had the merit of taking into account the two tasks of the International Bank: the reconstruction of devastated countries and the development of under-developed countries. For that reason, his delegation would prefer to support the second part of the Polish draft proposal, either as an amendment or as a separate resolution.

In any case, it would be preferable to take a separate vote on the two parts of the Polish text; the first part, in his opinion, was not acceptable.

The CHAIRMAN stated that, according to rule 118 of the rules of procedure, a proposal could be divided upon request.

Mr. GALAL EL DINE (Egypt) considered that the right of the General Assembly to give instructions to the International Bank on its policy could not be disputed. Egypt was one of the States which had participated in constituting the capital of the Bank, and it was justified in expecting the Bank to take the wishes of those States into consideration.

l'article IV de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Président fait observer que le Conseil économique et social en a tenu compte dans sa résolution 167 (VII). Le Conseil ne présente pas de recommandation formelle, il « exprime l'espoir » que la Banque prendra certaines mesures. Pour autant que les différents projets de résolution s'en tiennent à cette formule, ils sont parfaitement recevables.

M. Oscar LANGE (Pologne) appuie la décision du Président sur ce dernier point. Sur la question de savoir si l'on doit considérer l'amendement de l'Irak, amendé par la proposition polonaise, comme un projet de résolution séparé, M. Lange s'en remet au représentant de l'Irak, mais estime pour sa part qu'il est normal de le considérer comme un amendement au projet de résolution A (A/C. 2/141).

M. W. G. HALL (Royaume-Uni), après avoir félicité la Sous-Commission I pour le travail qu'elle a accompli, approuve l'idée dont s'inspire l'amendement de l'Irak.

Analysant la difficulté qui résulte de l'article IV de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque internationale, M. Hall fait observer que, lorsque l'Assemblée « exprime un espoir », cela n'est pas loin d'être une recommandation. Mais, ainsi que l'a montré le Président, cette formule est acceptable, à condition toutefois de ne pas aller plus loin.

Le représentant du Royaume-Uni ne saurait accepter la première partie du projet polonais, car elle équivaut à un blâme à l'égard de la Banque internationale. Il ne faut pas oublier que cette institution doit se montrer extrêmement prudente, parce qu'elle est responsable envers ses bailleurs de fonds. C'est en cela que la Banque se distingue des autres institutions spécialisées.

M. Hall trouve que la seconde partie de l'amendement polonais et, dans une moindre mesure, l'amendement du Pakistan, ont le mérite de prendre en considération les deux tâches de la Banque internationale, qui sont la reconstruction des pays dévastés et la mise en valeur des pays insuffisamment développés. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni donnera son appui de préférence à la proposition figurant dans la deuxième partie du projet polonais, soit sous la forme d'un amendement, soit sous celle d'une résolution distincte.

Quoi qu'il en soit, il serait préférable de voter séparément sur les deux parties du texte polonais, dont la première, à son avis, n'est pas acceptable.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 118 du règlement intérieur la division est de droit si elle est demandée.

M. GALAL EL DINE (Égypte) dit que l'on ne saurait contester à l'Assemblée générale le droit de donner à la Banque internationale des indications sur la politique qu'elle doit suivre. L'Égypte est parmi les États qui ont participé à la constitution du capital de la Banque et elle est en droit de s'attendre à ce que la Banque tienne compte des vœux exprimés par ces pays.

The International Bank had to maintain a certain equilibrium between the two tasks allotted to it. It could not be denied that so far the loans granted to war-devastated countries had taken precedence over the credits granted to under-developed countries. While he did not wish to belittle the help which the International Bank had given to the former, he stated that increased production in under-developed regions was in itself an essential factor in the reconstruction of the war-devastated zones.

He would like the Assembly to draw the attention of the International Bank to the necessity of maintaining a balance between the two parts of its work. He therefore suggested amending the Iraqi amendment by adding after the words: "immediate steps" the following phrase: "to continue its work, giving equal facilities to war-devastated and under-developed countries, so that they obtain the credits necessary for their reconstruction and development".

The CHAIRMAN pointed out that the Egyptian amendment was not in accordance with the provisions of resolution 167 (VII) of the Economic and Social Council, which only dealt with under-developed countries.

Mr. GALAL EL DINE (Egypt) stated that he would not mention the Council's resolution, but confine himself to expressing the hope that the Bank would treat the countries of both categories on the same footing.

Mr. VALENZUELA (Chile) pointed out that, while the Iraqi amendment recommended preferential treatment for under-developed countries, the Polish amendment, though it mentioned also war-devastated countries, merely recommended the Bank to continue to follow the path it had taken so far.

The Chilean representative stated that it was indeed difficult to delimit exactly the field of development loans on the one hand and that of reconstruction loans on the other; reconstruction resulted in improvement and modernization of the industrial equipment of a country, and therefore contributed to its development.

However, since the distinction did exist, if credits were increased for one category they were correspondingly diminished for the other, because the Bank's resources were limited. Was it possible to express preference for one or the other? He considered it fair to give priority to under-developed countries, in view of the fact that at present the International Bank was not the sole source of credits for war-devastated countries.

The Polish amendment also contained criticism of the Bank. Mr. Valenzuela recalled that, at the last session of the Economic and

La banque internationale est tenue d'observer un certain équilibre entre les deux tâches qui lui reviennent. Or il est indéniable que, jusqu'à présent, les emprunts consentis aux pays dévastés par la guerre ont pris le pas sur les crédits accordés aux pays insuffisamment développés. Sans vouloir diminuer l'aide que la Banque internationale fournit aux pays de la première catégorie M. Galal El Dine fait valoir que l'accroissement de la production dans les régions moins évoluées est en lui-même un facteur essentiel pour la reconstruction des zones dévastées par la guerre.

Le représentant de l'Égypte voudrait que l'Assemblée attirât l'attention de la Banque internationale sur la nécessité de rétablir l'équilibre entre les deux secteurs de son activité. C'est pourquoi il propose d'amender l'amendement de l'Irak, en remplaçant la fin de ce texte, après les mots : « mesures immédiates », par le membre de phrase suivant : « afin de continuer ses efforts en traitant sur un pied d'égalité les pays dévastés par la guerre et les pays insuffisamment développés, pour qu'ils puissent obtenir les crédits nécessaires pour leur reconstruction et leur développement ».

Le PRÉSIDENT fait observer que les termes de l'amendement égyptien ne sont pas conformes aux dispositions de la résolution 167 (VII) du Conseil économique et social, qui ne traite que des pays insuffisamment développés.

M. GALAL EL DINE (Égypte) dit que, pour sa part, il renoncerait à mentionner la résolution du Conseil, en se bornant à exprimer le vœu que la Banque traite sur un pied d'égalité les deux catégories de pays.

M. VALENZUELA (Chili) relève que l'amendement de l'Irak préconise un traitement préférentiel à l'égard des pays insuffisamment développés, tandis que l'amendement de la Pologne, en mentionnant également les pays dévastés par la guerre, ne fait que recommander à la Banque de continuer dans la voie qu'elle a suivie jusqu'à présent.

Le représentant du Chili fait observer qu'il est certes difficile de délimiter exactement le domaine des prêts de développement, d'une part, et celui des prêts destinés à la reconstruction, d'autre part, car la reconstruction a pour résultat un accroissement et une modernisation de l'équipement industriel d'un pays, ce qui ne manque pas de contribuer à son développement.

Mais, puisque la distinction existe, si l'on augmente la somme des crédits de l'une des catégories, on diminue celle de l'autre, car les ressources de la Banque sont limitées. La question est donc de savoir si l'on veut exprimer une préférence. M. Valenzuela estime qu'il est juste d'accorder la priorité aux pays insuffisamment développés, étant donné qu'à l'heure actuelle la Banque internationale n'est pas la seule source de crédit dont bénéficient les pays dévastés par la guerre.

Cependant, l'amendement de la Pologne formule également des critiques à l'égard de la Banque. M. Valenzuela rappelle qu'au cours

Social Council, the Polish delegation had criticized the Bank's policy. It had recommended that the Bank should grant loans to those countries which would secure the best return for the money. The acceptance of that standard would be greatly to the disadvantage of under-developed countries, and he could not support it.

His delegation would be willing to take part in a wider debate, if the Committee deemed it advisable to place on its agenda the question of the policy to be followed by the International Bank. Once on that ground, every element of the problem should be discussed. It would be necessary to consider what was the capital of the Bank, where it came from and which States participated in it, and what was that institution's role in international economic co-operation. It should not be forgotten that the Bank was only one of the factors in the world's capital market.

For the moment, the Chilean delegation supported the Iraqi amendment and opposed adoption of the Polish proposal.

Mr. MOE (Norway), stated, in order to clear up any misunderstanding, that, for his part, he was not opposed to the positive recommendation contained in the Polish amendment. His previous remarks only referred to procedure. The representative of Poland should have raised the question with which his amendment was concerned before the debate took place in the Sub-Committee. At present it would be better to submit it as a separate resolution. In any case, he would vote in favour of the Polish proposal.

Mr. JACOME MOSCOSO (Ecuador) did not think it necessary to criticize the International Bank. There were no grounds for asserting that it had deliberately refused certain requests for credits. The Bank's report showed that it had been unable to satisfy some requests because the countries in question did not fulfil the conditions laid down in that connexion by the Bank's articles of agreement.

Whilst opposing adoption of the first part of the Polish amendment, Mr. Jacome Moscoso saw no reason why the recommendation contained in the second part of that draft should not be adopted. It would, however, be well to point out in the resolution that the Bank had already adopted measures on behalf of war-devastated countries.

He proposed the drafting of a text that would take into account the wishes expressed both by the Iraqi delegation and the Polish delegation.

Mr. MATTES (Yugoslavia) considered it would be unfortunate to establish a radical distinction between the granting of loans for the economic development of some countries and for the economic reconstruction of others. The economy of certain countries, such as Yugoslavia, was in many respects under-

de la dernière session du Conseil économique et social la délégation de la Pologne a déjà critiqué la politique suivie par la Banque. Elle a recommandé que cette institution accorde des emprunts aux pays où les fonds prêtés seraient assurés d'un meilleur rendement. Mais, si l'on admettait un tel criterium, on défavoriserait précisément les pays insuffisamment développés. Le représentant du Chili ne saurait se rallier à une telle solution.

Sa délégation serait prête à participer à un débat d'une portée plus large, si la Commission jugeait bon de porter à son ordre du jour la question de la politique que devrait suivre la Banque internationale. Une fois sur ce terrain, il faudrait tenir compte de tous les éléments du problème. Il faudrait examiner quel est le capital de la Banque et quelles en sont les sources, quels sont les États qui y participent et quel est le rôle de cette institution dans la coopération économique internationale. Il ne faut pas oublier qu'elle n'est que l'un des facteurs du marché mondial des capitaux.

Pour l'instant, la délégation du Chili appuie l'amendement de l'Irak et s'oppose à l'adoption de la proposition polonaise.

M. MOE (Norvège) précise, pour dissiper tout malentendu, qu'il n'est pas opposé, pour sa part, à la recommandation positive contenue dans l'amendement polonais. Les observations qu'il a faites portaient uniquement sur la procédure. C'est avant le débat au sein de la Sous-Commission I que le représentant de la Pologne aurait dû soulever la question qui fait l'objet de son amendement. Maintenant, il vaudrait mieux présenter la proposition polonaise comme une résolution à part. En tout état de cause, le représentant de la Norvège votera pour la proposition de la Pologne.

M. JACOME MOSCOSO (Équateur) estime qu'il n'y a pas lieu d'adresser des critiques à la Banque internationale. Rien ne permet d'affirmer que cette institution a délibérément écarté certaines demandes de crédits. Il ressort du rapport de la Banque qu'elle n'a pas été en mesure de satisfaire à certaines demandes, parce que les pays intéressés ne répondaient pas aux exigences stipulées en cette matière par le statut de la Banque.

Tout en s'opposant à l'adoption de la première partie de l'amendement polonais, M. Jacome Moscoso ne voit pas d'inconvénient à adopter la recommandation contenue dans la seconde partie de ce texte. Il ne serait pas inutile toutefois de relever, dans la résolution, que la Banque a déjà pris des mesures en faveur des pays dévastés par la guerre.

Le représentant de l'Équateur propose que l'on rédige un texte qui fasse état des vœux exprimés par la délégation de l'Irak, aussi bien que par la délégation de la Pologne.

M. MATTES (Yougoslavie) estime regrettable d'établir une distinction radicale, pour l'octroi des prêts, entre le développement économique de certains pays et la reconstruction économique d'autres pays. Certains pays comme la Yougoslavie avaient, avant la guerre, une économie insuffisamment développée à bien

developed before the war and had also suffered considerable destruction during the last war. Such a distinction would tend to put Yugoslavia at a disadvantage compared with countries which were under-developed but had not been affected by the war, and to put her, wrongly, on the same footing with countries of Western Europe which had been devastated by the war but were in other respects highly industrialized.

The Yugoslav delegation supported the Iraqi amendment but wished to supplement it in the direction indicated by the Polish amendment. He suggested (A/C.2/154) that in order to make it clearer that there was no question of recommending the granting of loans to countries of Western Europe which had already received them, the Polish amendment should be modified by replacing the expression: "or devastated by the war" by the words: "as well as to countries economically less developed and devastated in the course of the last war".

Mr. KHALAF (Iraq) expressed the gratitude of his delegation for the unanimity with which the Committee accepted his proposal.

He could not accept the amendment proposed by Poland, because the first part expressed censure of the International Bank; he preferred the expression of a positive wish. Moreover, the second part of that amendment included a reference to countries devastated by the war, which had no connexion with the amendment submitted by the Iraqi delegation. The latter amendment consisted solely of the endorsement by the General Assembly of resolution 167 (VII) adopted by the Economic and Social Council, in its present form. That resolution did not mention countries devastated by the war. If the question of loans to countries devastated by the war were subsequently examined by the Committee, and if the Polish delegation then submitted a draft resolution, Mr. Khalaf would support that resolution.

In reply to the observations made by Mr. W. G. Hall he said that, according to the amendment submitted by his delegation, the General Assembly would limit itself to endorsing the resolution adopted by the Economic and Social Council without expressing a recommendation to the Bank.

Furthermore, Mr. Khalaf could not accept the text of the Egyptian proposal, which would result in the drafting of a new recommendation, differing from the resolution of the Economic and Social Council. The amendment proposed by Yugoslavia was open to the same objections as had been made to the Polish amendment.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), said that the question of the International Bank was being raised for the first time before a Committee of the General Assembly. The arguments put forward by the Norwegian representative with regard to the Polish proposal were also applicable to the amendment submitted by Iraq.

des égards, et ils ont en outre subi de considérables destructions au cours de la dernière guerre. La distinction établie conduirait à défavoriser la Yougoslavie par rapport aux pays insuffisamment développés, mais qui n'ont pas été touchés par la guerre, et à l'assimiler à tort aux pays d'Europe occidentale dévastés par la guerre, mais qui sont par ailleurs fortement industrialisés.

La délégation de la Yougoslavie appuie l'amendement de l'Irak, mais désire le compléter dans le sens indiqué par l'amendement proposé par la Pologne. Elle propose (A/C.2/154) de modifier celui-ci pour rendre plus clair qu'il ne s'agit pas de recommander l'octroi de prêts aux pays d'Europe occidentale qui en ont déjà bénéficié, en remplaçant les termes : « ou dévastés par la guerre » par : « aussi bien qu'aux pays dont l'économie est encore insuffisamment développée et qui ont été dévastés au cours de la dernière guerre ».

M. KHALAF (Irak) exprime la gratitude de sa délégation pour l'unanimité avec laquelle la Commission accepte sa proposition.

Il ne peut pas accepter l'amendement proposé par la Pologne, car celui-ci contient dans sa première partie un blâme à l'adresse de la Banque internationale. Il préfère, pour sa part, exprimer, sous forme positive, un vœu. D'autre part, cet amendement, dans sa deuxième partie, fait mention des pays dévastés par la guerre, ce qui est sans rapport avec l'amendement de la délégation de l'Irak. Celui-ci consiste uniquement à demander que l'Assemblée générale fasse sienna la résolution 167 (VII) adoptée par le Conseil économique et social, telle qu'elle est ; or cette résolution ne traite pas des pays dévastés par la guerre. Si la question des prêts aux pays dévastés par la guerre est examinée ultérieurement par la Commission et si la délégation de la Pologne présente à ce moment un projet de résolution, M. Khalaf lui accordera son appui.

En réponse aux remarques de M. W. G. Hall, il fait observer qu'aux termes de l'amendement proposé par sa délégation l'Assemblée générale se bornerait à sanctionner la résolution adoptée par le Conseil économique et social, sans exprimer de recommandation à la Banque.

M. Khalaf ne peut non plus accepter la forme de la proposition de l'Égypte qui reviendrait à formuler une nouvelle recommandation, différente de la résolution du Conseil économique et social. Il exprime enfin, à l'égard de l'amendement proposé par la Yougoslavie, les mêmes objections qu'à l'égard de celui de la Pologne.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la question de la banque internationale est abordée pour la première fois devant une commission de l'Assemblée générale. Les arguments invoqués par le représentant de la Norvège à l'égard de la proposition de la Pologne valent donc également à l'égard de

However, that was a minor point. The important point was that the two proposals and the whole debate showed that it was of the utmost importance, in connexion with the economic development of under-developed areas, to emphasize that the Bank should facilitate the granting of loans to countries which were under-developed and devastated by the war. The differences of opinion were purely formal, because the representatives of Iraq and Norway had accepted the basis of the Polish proposal.

Mr. Arutiunian therefore suggested that the amendments submitted by the representatives of Iraq, Poland, Greece, Pakistan, Egypt and Yugoslavia should be referred to a drafting sub-committee, for example, Sub-Committee I, and that all the authors of the amendments should participate in that Sub-Committee, which should be instructed to merge all the texts into a single draft.

The USSR delegation could not accept the Iraqi amendment in its present form and failed to understand why the representative of Iraq insisted on having two separate resolutions. Nevertheless, if the majority were of that opinion, Mr. Arutiunian would agree to the preparation of two separate drafts.

With regard to the Polish amendment, Mr. Arutiunian recalled that some delegations and the Bank itself disputed the right of the General Assembly to make recommendations to the International Bank, although the USSR delegation was of the contrary opinion. His delegation was, however, prepared to accept the expression of a wish, which, as the representative of the United Kingdom had said, was tantamount to a recommendation. The Bank could, of course, always refuse to acknowledge the validity of that recommendation. It was therefore essential to retain the first part of the Polish amendment, which did not express any censure, but stated a fact, that of the inadequacy of the measures taken by the Bank in the past. As such, it had more weight than the expression of a wish and might lead the General Assembly to take measures concerning the Bank's activities.

The reference to countries devastated by the war was not incompatible with the reference to under-developed countries. Some economically weak countries had also been devastated by the war. The International Bank could all the more easily grant loans to those countries because they had practically finished their reconstruction work, and the loans would serve to finance their economic development more than their reconstruction.

Mr. GALAL EL DINE (Egypt) said that, in view of the objections raised by the Chairman and the representative of Iraq, he would withdraw the amendment submitted by his delegation.

Mr. THORP (United States of America) was opposed to the amendments being referred to

l'amendement de l'Irak. Cependant, ce point est secondaire. L'important est que les deux propositions ainsi que l'ensemble du débat témoignent qu'il est indispensable de souligner, à propos du développement économique des régions insuffisamment développées, que la Banque doit faciliter l'octroi de prêts aux pays insuffisamment développés et dévastés par la guerre. Les divergences de vues sont de pure forme, puisque les délégations de l'Irak et de la Norvège ont accepté le fond de la proposition du représentant de la Pologne.

M. Aroutiounian propose donc de renvoyer les amendements proposés par les délégations de l'Irak, de la Pologne, de la Grèce, du Pakistan, de l'Égypte et de la Yougoslavie à un sous-comité de rédaction, la Sous-Commission I, par exemple, en associant à celle-ci tous les auteurs des amendements et en la chargeant de fondre tous les textes en un seul.

La délégation de l'URSS ne peut accepter l'amendement proposé par l'Irak sous sa forme actuelle, et ne peut comprendre pourquoi le représentant de l'Irak insiste pour qu'il y ait deux résolutions séparées. Toutefois, si la majorité était de cet avis, M. Aroutiounian accepterait la rédaction de deux projets distincts.

À propos de l'amendement de la Pologne, M. Aroutiounian rappelle que certaines délégations ainsi que la Banque elle-même contestent le droit de l'Assemblée générale d'adresser des recommandations à la Banque internationale, bien que la délégation de l'URSS soit d'un avis contraire. Sa délégation est prête à accepter cependant la formulation d'un vœu qui équivaut, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, à une recommandation. Mais la Banque pourra toujours refuser de reconnaître la validité de cette recommandation. Il est donc indispensable de maintenir la première partie de l'amendement polonais qui apporte une constatation de fait, celle de l'insuffisance des mesures prises dans le passé par la Banque, et non un blâme. Comme telle, elle a plus de poids que la formulation d'un vœu et peut conduire l'Assemblée générale à prendre des mesures au sujet de l'activité de la Banque.

Quant à la mention des pays dévastés par la guerre, elle n'est pas incompatible avec celle des pays insuffisamment développés. Certains pays sont économiquement faibles et ont, en outre, été dévastés par la guerre. La Banque internationale peut d'autant mieux accorder des prêts à ces pays qu'ils ont actuellement à peu près achevé leur tâche de reconstruction et que les prêts qui leur seraient octroyés serviraient à financer leur développement économique plus que leur reconstruction.

M. GALAL EL DINE (Égypte) déclare qu'à la suite des objections formulées par le Président et le représentant de l'Irak il retire l'amendement présenté par sa délégation.

M. THORP (États-Unis d'Amérique) s'oppose au renvoi immédiat des amendements à un

a drafting sub-committee immediately. The Committee should first decide upon questions of principle, such as the advisability of mentioning the International Bank in the resolution and whether the resolution should be limited to under-developed countries or should also include countries devastated by the war. At the present stage, a drafting sub-committee could not draft a single text.

Mr. HUNEIDI (Syria) also opposed immediate reference of the amendments to a drafting sub-committee, which would not be able to make the necessary decisions on questions of substance. He suggested that the list of speakers in the general discussion of the report of Sub-Committee I should be closed and that, at the close of the debate, a vote should be taken on the following four basic points: the amendment submitted by Iraq; the first part of the Polish amendment relating to censure of the International Bank; the second part of that amendment concerning countries devastated by the war; and, finally, the Yugoslav amendment. The preparation of a draft could then be left to a sub-committee or to the secretariat of the Committee.

Mr. W. G. HALL (United Kingdom) agreed with the views expressed by the representatives of the United States and Syria. In view of the statement made by the Yugoslav representative, he did not feel able to accept either the first or the second part of the Polish amendment.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that it was not necessary to give any directives to the drafting sub-committee. The latter could submit to the Committee a text eliminating the amendments as put forward at present, thus facilitating the work of the Second Committee. His delegation would not press for that procedure, but, if it was not adopted, would request that the Committee should vote upon definite texts and not upon principles.

The CHAIRMAN declared the list of speakers closed, and said that, at the end of the general discussion, the Committee would take a decision on the setting up of a drafting sub-committee.

The meeting rose at 6.40 p.m.

sous-comité de rédaction. La Commission doit d'abord se prononcer sur des questions de principe telles que l'opportunité de mentionner la Banque internationale dans la résolution et la question de savoir si la résolution doit se limiter aux pays insuffisamment développés ou embrasser également les pays dévastés par la guerre. Au stade actuel, le sous-comité de rédaction ne pourrait pas élaborer un texte unique.

M. HUNEIDI (Syrie) s'oppose également au renvoi immédiat des amendements à un sous-comité de rédaction qui ne serait pas à même de prendre les décisions nécessaires sur le fond des questions. Il propose de clore la liste des orateurs pour la discussion générale du rapport de la Sous-Commission I et, à l'issue du débat, de voter sur les quatre points fondamentaux suivants : l'amendement proposé par l'Irak, la première partie de l'amendement proposé par la Pologne relative au blâme adressé à la Banque internationale, la deuxième partie de cet amendement concernant les pays dévastés par la guerre et enfin l'amendement proposé par la Yougoslavie. Ensuite, le travail de rédaction pourrait être confié à un sous-comité ou même au secrétariat de la Commission.

M. W. G. HALL (Royaume-Uni) partage le point de vue des représentants des États-Unis et de la Syrie. À la suite des observations faites par le représentant de la Yougoslavie, il lui semble pour sa part qu'il ne peut souscrire ni à la première, ni à la deuxième partie de l'amendement proposé par la Pologne.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il n'est pas nécessaire de donner des directives au sous-comité de rédaction. Celui-ci pourra soumettre à la Commission un texte éliminant les amendements actuellement déposés, ce qui facilitera la tâche de la Commission. Sa délégation n'insistera pas pour cette procédure, mais demande, si elle n'est pas adoptée, que la Commission vote sur des textes précis et définitifs et non sur des principes.

Le PRÉSIDENT déclare close la liste des orateurs. La Commission se prononcera à l'issue de la discussion générale sur la constitution d'un sous-comité de rédaction.

La séance est levée à 18 h. 40.